

# *Athena Divers, Association sans but lucratif.*

Siège social: L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 10.125.

## STATUTS

### 1. Dénomination et siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination «ATHENA DIVERS». Association sans but lucratif. Elle est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Subaquatiques (F.L.A.S.S.A.).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

### 2. Objet de l'association

**Art. 3.** L'association ATHENA DIVERS a pour objet:

- a) de grouper sous sa direction des sportifs pratiquant les activités et les sports subaquatiques reconnus par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S. ou équivalent);
- b) de promouvoir et de soutenir moralement et matériellement renseignement non-commercial de la plongée subaquatique;
- c) de conserver et de développer l'enthousiasme pour la plongée et l'exploration des fonds sous-marins de ses membres, par l'organisation d'entraînements ainsi que de stages d'initiation et de perfectionnement;
- d) de contribuer par tous les moyens possibles au respect de la faune, de la flore et des richesses subaquatiques dans leur ensemble;
- e) de sauvegarder les liens d'amitié entre ses membres.

### 3. Membres

**Art. 4.** L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres honoraires. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois (3).

**Art. 5.** Peuvent être membres de l'association:

- tous les élèves, anciens élèves et membres du personnel de l'Athénée de Luxembourg;
- toutes les personnes ayant participé à un stage de plongée sous-marine organisé par l'Athénée de

Luxembourg, qui déclarent leur adhésion et s'engagent à agir en faveur des statuts de l'association et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

La qualité de membre honoraire peut être conférée par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale ayant contribué d'une façon quelconque à la réalisation des objectifs de l'association.

**Art. 6.** La qualité de membre peut être acquise en présentant une demande au Conseil d'Administration qui décide à la majorité simple des voix.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, toute admission ne devient définitive qu'après acquittement de la cotisation annuelle.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd par décès et par démission écrite au Conseil d'Administration ou à l'assemblée générale. Tout membre est réputé démissionnaire d'office s'il refuse de payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale endéans le délai de trois mois après l'échéance de la cotisation.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une inconduite notoire, après avoir entendu le membre en ses moyens de défense.

## 4. Assemblée générale

**Art. 8.** Tous les membres de l'association peuvent prendre pan au vote de l'assemblée générale, sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle.

**Art. 9.** Tout membre peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite sans qu'il ne soit cependant possible qu'un mandataire puisse représenter plus de trois (3) membres.

**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an avant le 31 décembre. La date exacte est fixée par le Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Les convocations à l'assemblée générale sont faites au nom du Conseil d'Administration par le président ou en son absence par son remplaçant par lettre ordinaire ou par courriel (email) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

**Art. 12.** Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée, à moins qu'elle ne réunisse une majorité simple des membres présents ou représentés.

**Art. 13.** Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration: l'approbation des comptes et du budget;
- la nomination d'au moins deux (2) réviseurs de caisse;
- la fixation des cotisations: la modification des statuts;
- la dissolution de l'association (conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les

fondations sans but lucratif).

**Art. 14.** L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi et pour les deux derniers points de l'article 13 des présents statuts. Dans ces cas l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas une assemblée générale extraordinaire devra avoir lieu. Celle-ci a le pouvoir de décider à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale vote à main levée ou au secret. Le vote est automatiquement secret lorsque les décisions à prendre par l'assemblée générale ont trait à l'exclusion d'un membre ou lorsqu'elle porte sur l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.

**Art. 15.** Les membres qui veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire doivent soumettre au président du Conseil d'Administration une note écrite précisant leur intention ainsi que les points à porter à l'ordre du jour. Cette note doit être entre les mains du président au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

## 5. Administration

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au minimum et de dix (10) membres au maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. La durée du mandat est de trois (3) ans. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles. L'assemblée générale désigne annuellement deux (2) réviseurs de caisse qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué, ci-dessus, continuent à former un Conseil d'Administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut coopter un nouveau membre, à confirmer par la prochaine assemblée générale.

**Art. 18.** A la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'assemblée générale, le Conseil d'Administration désignera en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Les attributions des différents membres du Conseil d'Administration sont définies par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'assemblée générale. L'association est valablement engagée pour tout acte administratif par deux signatures de membres du Conseil d'Administration, dont celle du président ou, à défaut, d'un vice-président ou du trésorier qui le(s) remplace.

**Art. 20.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que la moitié des membres le demande. Le Conseil d'Administration statue valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil

d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante.

**Art. 21.** Le président dirige les travaux de l'association. Il dirige les débats du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président, ou à défaut de ce dernier, par le deuxième vice-président.

## 6. Fonds social, comptes et budgets

**Art. 22.** Les ressources de l'association se composent notamment de:

- cotisations des membres actifs, sympathisants et honoraires:
- dons et legs en sa faveur: subsides et subventions:
- recettes diverses, etc.

**Art. 23.** Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

**Art. 24.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs, sympathisants ou honoraires sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation annuelle maximale est fixée à 100,00 Euros. Elle est échue à la date du 31 décembre de l'année pour laquelle elle est due.

## 7. Modification des statuts

**Art. 25.** Toute modification des statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

## 8. Dissolution et liquidation

**Art. 26.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, le Conseil d'Administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à une oeuvre de bienfaisance (ONG).

## 9. Disposition finale

**Art. 27.** Tous les cas non prévus par les présents statuts seront régis par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014162544/123.

(140184205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.